



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 novembre 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 15 juillet 2019.

Par courrier, réceptionné le 4 septembre 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Mme Élodie COURTOIS représentant votre bureau d'études GEOGRAM.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis défavorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti des demandes suivantes :

- ***supprimer la zone IAU au sud de la commune ;***
- ***ne pas fermer les accès de la zone Ap centrale afin d'en permettre l'exploitation ;***
- ***revoir les zonages par un classement correspondant à la réalité du terrain. Les parcelles agricoles ou à vocations agricoles, (prairies comprises) doivent être classées en A, indicé le cas échéant et non en N ;***
- ***proposer une offre de logements plus économe en foncier, notamment en développant l'offre en appartements.***

Monsieur Franz MOLET
Mairie
2, rue de l'Eglise
77580 VOULANGIS

Elle préconise de réaliser un schéma des circulations agricoles et l'intégrer aux documents cartographiques du PLU.

Enfin, elle souligne qu'elle a trouvé intéressante le travail fait sur les corps de ferme.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF